

Règlement intérieur



www.lescavaliersdebonnefoi.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTEES PAR LES USAGERS

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

ARTICLE 4 : SECURITE

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

ARTICLE 6 : SANCTIONS

ARTICLE 7 : TENUE

ARTICLE 8 : ASSURANCES

ARTICLE 9 : REPRISES – FORFAITS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

ARTICLE 10 : SPECIFICITES PROPRIETAIRES

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

ARTICLE 12 : APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du centre équestre des cavaliers de Bonnefoi.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du gérant : Baptiste FILLATRE et en son absence de ses délégués : Jérémy LEBRETON et Clémence REVEL.

Pour assurer sa tâche, le dirigeant peut déléguer son autorité à d'autres personnes dont l'autorité s'exercera au même titre que celle du dirigeant.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTEES PAR LES USAGERS

Un cahier est tenu à la disposition des usagers, au club-house, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement équestre.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

c) Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation (cf. ARTICLE 5), aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des articles du présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (cf. ARTICLE 6)

La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : SECURITE

- **Interdiction de fumer** dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du centre équestre.
- Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...).
- Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes, sur l'aire de préparation, sur le pare-botte, dans le club house ...
- Interdiction de pénétrer dans les lieux balisés (rubalisés, panneaux d'interdiction ...).
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site.

- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre (vélo, trottinette ...).

- Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

- Les poussettes, trottinettes, vélos sont interdits sur les aires d'évolutions des chevaux.

- Il est interdits d'intervenir soit oralement soit physiquement en pénétrant l'aire d'exercice durant une reprise, sauf demande expresse de l'enseignant. Ce dernier, s'il le juge nécessaire, pourra demander à quiconque de s'éloigner de l'aire d'exercice.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

- a) en s'adressant directement au gérant ou tout autre délégataire
- b) en consignait sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 2.
- c) en écrivant une lettre au gérant

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a) la mise à pied prononcée par l'un des responsables d'activité pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.
- b) l'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.
- c) en cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée par le gérant du centre équestre.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 7 : TENUE

a) Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Equitation Française. L'usage de boots ou bottes d'équitation est obligatoire à cheval.

b) Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.

c) **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. Nous tenons à votre disposition des protections céphalées, charlottes, mais nous vous recommandons vivement d'en posséder une.

d) Equipement recommandé :

- Bottes ou boots et chaps,

- Pantalon d'équitation,
- Cravache,
- Gants,
- Sac de pansage avec brosses et cure pieds
- protège dos fortement conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross, TREC et les sorties en extérieur.

INTERDICTION :

- **de porter des éperons pour la cavalerie club**
- **de porter des baskets pour monter à cheval**

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est très fortement conseillée.

Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive).

Dans le cas contraire, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le centre équestre des cavaliers de Bonnefoi de cette responsabilité.

a) Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance, aux secrétariats du centre équestre de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

b) Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours.

c) La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

d) L'établissement équestre tient à la disposition de ses usagers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

Spécificité CSO :

Votre centre équestre vous propose plusieurs fois dans l'année un concours de saut d'obstacles. Cette discipline nécessite une licence compétition en plus de la licence FFE pour laquelle un formulaire de certificat médical devra être remis au club OBLIGATOIREMENT pour toute participation.

Cette licence est gratuite sauf coût de la visite médicale.

Le formulaire du certificat médical est valable pour la durée de la licence en cours.

ARTICLE 9 : CARTES – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les prix ci-après sont valables pour les adhérents à l'association des cavaliers de Bonnefoi:

Adhésion -18 ans : 50€ (dont 25€ de licence)

Adhésion +18 ans: 66€ (Dont 36€ de licence)

Adhésion non cavalier: 5€

Pour les membres d'une même famille:

* -50% sur la deuxième adhésion (La moins chère)

* 3ème adhésion gratuite (hors tarifs de licence)

CARTES ENFANTS - ADO – ADULTES

NB : Aucune distinction n'est faite que les usagers soient des cavaliers majeurs/mineurs – montant à cheval/poney

Carte annuelle de 52 heures 624 € soit 12€ / séance

Carte cavalier de 44 heures 550 € soit 12,50€ / séance

Carte scolaire de 36 heures 468 € soit 13€ / séance

Carte de 20 heures 280 € soit 14€ / séance

Carte de 10 heures 150 € soit 15€ / séance

Carte de 5 heures 80 € soit 16€ / séance

Les cartes sont strictement nominatives et valables jusqu'au 1er septembre 2016.

Une séance = reprises, balades ou entrainement cso.

Les séances sont à prendre **librement** du 1/9 au 1/9

BABY PONEY

La séance : 10€

Carte Baby de 10 séances: 90€

Soit 9€ la séance

½ heures balade poney : 10€

JOURNEE A THEME

Par journée: 30€ sauf :

* TREC : 40€

* Randonnée 2 jours : 100€

STAGES

Galop 1 à 3 : 100€ (4 ½ journées)

Galop 4 à 7 : 185€ (4 journées)

Journée cheval/poney: 50€

½ journée cheval/poney: 30€

a) Inscription

L'inscription est souscrite pour une durée du 1er septembre au 1er septembre.

Merci de prévenir au minimum 24 heures à l'avance pour tout changement.

Toute reprise non décommandée au minimum 24 heures à l'avance sera comptabilisée.

b) Règlement des prestations

Le **règlement s'effectue en une fois** et différentes possibilités d'encaissement sont proposées.

c) Récupération

Les récupérations sont libres.

Merci de prévenir au minimum 24 heures à l'avance pour tout changement. **Toute reprise non décommandée au minimum 24 heures à l'avance sera comptabilisée.**

d) Annulation

Les prix des prestations n'incluent pas d'assurance annulation.

Aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit n'est possible, sauf décès.

AUTRES PRESTATIONS

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes.

Elles doivent être réglées **avant** d'être consommées.

En l'absence de règlement de la prestation les cavaliers ayant réglé seront prioritaires.

Les inscriptions aux animations et aux compétitions ne donnent lieu à aucun remboursement sauf cas de force majeure.

CONVIVALITE

Les clubs house du centre équestres est à votre disposition et vous pouvez vous y retrouver entre usagers.

N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un **bonjour souriant** à toute personne rencontrée et pensez à **laisser cet endroit propre.**

HORAIRES

Le club est ouvert :

Lundi, Mardi et jeudi : 9h à 18h

Mercredi, vendredi et samedi : 9h à 20h

-Un quart d'heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué sur le tableau de distribution près du manège.

-Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture

-L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des usagers par leurs enseignants.

Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal

ARTICLE 10 : CHEVAUX DE PROPRIETAIRES

Sont intéressés par cet article 10 les propriétaires de chevaux en pension chez les cavaliers de Bonnefoi.

ACCES AUX STRUCTURES

Les propriétaires disposent d'un accès sans limite au centre équestre, en dehors des jours et horaires d'ouverture.

En dehors des jours et heures d'ouvertures le propriétaire accèdera au club par le **petit portail** en laissant son véhicule garé dans l'allée d'entrée, sans en empêcher l'accès par camion ou tracteur par le grand portail.

Ce droit est strictement personnel et doit être justifié pour le travail ou les soins de votre compagnon.

En aucun cas les propriétaires ne sont utilisés à ouvrir le grand portail du club s'ils le trouvent fermé à leur arrivée.

UTILISATION DES AIRES DE TRAVAIL ET DE PREPARATION

Les propriétaires peuvent utiliser les aires du centre équestre sous les réserves suivantes :

- utilisation de la carrière ou du manège en dehors des heures de reprises ou tout autre évènement ;
- utilisation des aires de préparation et de la douche à volonté ;
- Autorisation obligatoire du responsable pour l'utilisation du parcours de CROSS ;
- Des participations financières seront demandées :

- * 5 EUR pour l'utilisation du parc obstacle
- * 2 EUR pour l'utilisation de l'éclairage
- * 5 EUR pour l'utilisation des structures par un tiers, le droit d'utilisation des structures étant personnel au propriétaire et à son cheval.

Le nettoyage des aires (crottins, sable dans le couloir des box, crins ...) est à la charge exclusive du propriétaire.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Les cavaliers et propriétaires acceptent que leur image ou celle de leur enfant, pratiquant ou non, soit utilisée par l'équipe des cavaliers de Bonnefoi pour la communication autour des activités du centre équestre, et notamment :

Pour les affiches du club, le site internet, le compte Facebook, Instagram, Google+ et Twitter.

Une simple demande écrite permettra de ne pas utiliser ce droit à l'image.

ARTICLE 12 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'association des cavaliers de BONNEFOI, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement disponible en ligne sur notre site internet :

www.lescavaliersdebbonnefoi.fr

Toute l'équipe des cavaliers de Bonnefoi vous souhaite une belle année équestre en notre compagnie !